

OCTOPUS BIOSAFETY
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 2.956.840,40 euros
Siège social : 9rue du Danemark, ZAC Porte Océane
56400 Auray
341 727 014 R.C.S. LORIENT
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
le trente décembre
à 10 heures

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation régulière du Président du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, et à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote des actionnaires ayant voté par correspondance.

La société YUMA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée et représentée par Monsieur Laurent HALFON, est absent.

Monsieur Bertrand VERGNE préside la séance, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Guillaume ARNOUD, exerce les fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne Béatrice VERGNE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

I. Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que le quorum étant atteint, la présente Assemblée Générale Mixte peut valablement délibérer.

II. Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- la copie de l'annonce légale portant avis de convocation ;
- la feuille de présence ;
- la liste des administrateurs de la Société ;
- les comptes annuels au 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- l'attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 3 décembre 2024.

III. Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Approbation des comptes 2023 de la S.A. Octopus Biosafety ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions réglementées ;
- Démissions des administrateurs ;
- Ratification de la Nomination de Monsieur Gérard MENEROUD en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la Nomination de Monsieur Guillaume ARNOUD en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Bertrand MENEROUD en qualité d'administrateur ;
- Ratification du transfert du siège social - décision du CA du 8/07/2023 ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'objet social ;
- Modifications corrélatives des statuts liées à l'objet social ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

IV. Monsieur le Président propose ensuite de procéder à la lecture des différents rapports et documents soumis à l'assemblée.

Il est tout d'abord procédé à la présentation du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration exposant la situation de la Société pendant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice. Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices, annexé à ce rapport, est également porté à la connaissance des actionnaires, ainsi que la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Après présentation des comptes annuels, il est donné aux membres de l'assemblée toutes explications et tous renseignements nécessaires sur les opérations traduites dans ces comptes, ainsi que sur l'activité de la filiale de la Société.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes 2023 de la S.A. Octopus Biosafety)

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du Commissaire aux Comptes,

approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (1.777.066,38) euros.

Elle **approuve** également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, elle **constate** que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, telles que visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,

approuve la proposition du Conseil d'administration d'affecter la totalité de la perte de l'exercice s'élevant (1.777.066,38) euros de la manière suivante :

- Perte de l'exercice : (1 777 066,38) euros ;
- Affectation en totalité au compte « Report à nouveau », qui compte tenu du report antérieur, s'élèvera ainsi à (7 975 804,16) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle **prend acte** qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués aux titres des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

TROISIEME RÉSOLUTION
(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,

et approuve les conclusions dudit rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(Démissions des administrateurs)

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte des démissions de leurs mandats d'administrateurs de : Messieurs Antoine Ullens de Schooten Whettnall à effet du 30 décembre 2024, de Monsieur Frédéric Ullens de Schooten Whettnall à effet du 29 novembre 2024 et de Monsieur Lancelot Ullens de Schooten Whettnall à effet du 3 décembre 2024.

Chaque administrateur a adressé L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

un courrier à la Société.

Leurs démissions sont prises dans le cadre de l'acceptation de l'offre de la société The Autonomous Way Holding Inc. de participer au capital de la Société qui a été adressée à M. Bertrand Vergne en date du 24 octobre 2024 et répondent à l'engagement de Messieurs Antoine ULLENS, Frédéric ULLENS et Lancelot ULLENS de favoriser la mise en œuvre de cette offre.

Cette résolution est adoptée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

CINQUIEME RÉSOLUTION
(Ratification de la Nomination de Monsieur Gérard MENEROUD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ratifie la nomination de Monsieur Gérard MENEROUD né le 24 Novembre 1947 à CONSTANTINE (Algérie), de nationalité française, demeurant 35 rue de la GLACIERE, 75013 PARIS (France), coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 décembre 2024, en remplacement de Monsieur Lancelot ULLENS, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Gérard MENEROUD a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la Nomination de Monsieur Guillaume ARNOUD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ratifie la nomination de Monsieur Guillaume ARNOUD né le 25 juillet 1966 à Le Creusot (France), de nationalité française, demeurant 3 Quai des deux Emmanuel 06300 NICE (France), coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 novembre 2024, en remplacement de Monsieur Frédéric ULLENS, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Guillaume ARNOUD a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Bertrand MENEROUD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

nomme Monsieur Bertrand MENEROUD né le 24 novembre 1975 à Bagnolet (France), de nationalité française, demeurant 25 rue PERIER, 92120 MONTRouGE (France), en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Bertrand MENEROUD a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

HUITIEME RESOLUTION

(Ratification du transfert du siège social - décision du CA du 8/07/2023)

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

ratifie la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2023 de transférer le siège social à Z.A.C. PORTE OCEANE, 9 rue du Danemark, 56400 AURAY, à compter du 1er août 2023 ainsi que la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Z.A.C. Porte Océane, 9 rue du Danemark - 56400 AURAY

Il peut être transféré en tout autre endroit dans l'ensemble du territoire français, par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution est adoptée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

NEUVIEME RESOLUTION

(Modification de l'objet social)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'objet social de la Société comme suit :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots avicoles et agricoles pouvant utiliser l'intelligence artificielle pour la surveillance et réaliser des activités de productions animales ainsi que les autres activités agricoles.
- La conception et le développement d'algorithmes de base pour la réalisation de systèmes intelligents et la commercialisation des services associés,
- La conception, le développement, la modélisation, la fabrication, la commercialisation de robots et leurs exploitation dédiés au facility management,
- La conception, le développement, la modélisation, la fabrication, la commercialisation de robots adaptés à des environnements pacifiques ou agressifs, intégrant des solutions d'intelligence artificielle pour optimiser leur performance dans des situations telles que :
 - o Les opérations militaires,
 - o Les interventions en cas d'attentats,
 - o Les missions de secours et de sécurité,
- La recherche et le développement de nouvelles technologies en intelligence artificielle appliquées à la robotique, visant à améliorer les capacités, l'efficacité et l'autonomie des robots dans différents environnements et applications,
- La vente ou la location des recherches et/ou des brevets obtenus par la Société tant à ses participations qu'à des tiers

La Société peut :

- Participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant en France qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière,
- Prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations,
- Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet,
- Réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Et, plus généralement :

- La collaboration avec des partenaires académiques et industriels pour la réalisation de projets innovants en intelligence artificielle, robotique,

- La prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles de favoriser son extension ou son développement,
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Ainsi, la Société pourra, dans le cadre de son objet social, engager toute action nécessaire à la réalisation de ces objectifs, notamment la recherche et développement, l'intégration de nouvelles technologies d'intelligence artificielle et la participation à des projets de pointe en robotique.

Cette résolution est adoptée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts liées à l'objet social)

En conséquence et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 « Objet » des statuts de la Société :

« Article 2 – **OBJET**

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La conception et le développement d'algorithmes de base pour la réalisation de systèmes intelligents et la commercialisation des services associés,*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots avicoles et agricoles pouvant utiliser l'intelligence artificielle pour la surveillance et réaliser des activités de productions animales ainsi que les autres activités agricoles.*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication, la commercialisation de robots et leurs exploitation dédiés au facility management,*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication, la commercialisation de robots adaptés à des environnements pacifiques ou agressifs, intégrant des solutions d'intelligence artificielle pour optimiser leur performance dans des situations telles que:*
 - o *Les opérations militaires,*
 - o *Les interventions en cas d'attentats,*
 - o *Les missions de secours et de sécurité,*
- *La recherche et le développement de nouvelles technologies en intelligence artificielle appliquées à la robotique, visant à améliorer les capacités, l'efficacité et l'autonomie des robots dans différents environnements et applications,*
- *La vente ou la location des recherches et/ou des brevets obtenus par la Société tant à ses participations qu'à des tiers.*

La Société peut :

- o *Participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant en France qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière,*

- Prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations,
- Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet,
- Réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Et, plus généralement :

- La collaboration avec des partenaires académiques et industriels pour la réalisation de projets innovants en intelligence artificielle, robotique,
- La prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles de favoriser son extension ou son développement,
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Cette résolution est adoptée par 12 786 379 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

ONZIEME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe)

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société.

fixe les caractéristiques des options de souscription ou d'achat comme suit :

- Un nombre maximum de 5 000 000 d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions au prix unitaire minimum de 0,065 €.
- Un nombre maximum de 5 000 000 d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions au prix unitaire minimum de 0,5 €.

destine ces options au profit des salariés et dirigeants du groupe, conformément à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

précise que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises ou acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra dépasser 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

fixe la durée de validité de cette autorisation à 36 mois à compter de ce jour.

précise que le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en tenant compte de la valeur de marché des actions au jour de la décision.

délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour déterminer les bénéficiaires des options, fixer les conditions d'exercice des options (notamment la durée de validité et les modalités de paiement) et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette résolution.

prend acte que les actionnaires renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options.

Cette résolution est adoptée par 12 785 379 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

DOUZIEME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission de 10 000 000 options de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes.

décide que :

- l'émission de ces bons devra intervenir dans un délai maximum de 36 mois à compter de la présente assemblée,
- les BSA seront émis sous forme nominative, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché quelconque et seront, en outre, incessibles,
- chaque BSA donnera le droit de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve du nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
- l'exercice de ces BSA devra intervenir dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission.

Le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA sera fixé par le Conseil d'administration et déterminé sur base de la moyenne des cours pondérés par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration diminuée d'une décote maximum de 30 %, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société.

décide, consécutivement, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie suivante de bénéficiaires : dirigeants, cadres ou salariés de la Société et de ses filiales ou investisseurs institutionnels qualifiés”.

précise que le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options émises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour :

- Déterminer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-dessus et arrêter le nombre d'options attribuées à chacun ;
- Fixer les conditions et modalités des émissions, notamment les dates d'émission, la durée de validité des BSA, les modalités d'exercice et de paiement ;

- Procéder à toutes formalités pour rendre définitives les émissions et constater la réalisation des augmentations de capital correspondantes ;
- Modifier les statuts en conséquence et accomplir toutes les démarches nécessaires.

prend acte que cette délégation emporte de plein droit la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la prochaine assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par 12 785 379 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

TREIZIEME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « **Salariés du Groupe** »).

décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe .

confère également au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

décide de fixer à cent-mille (100 000) euros par an le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et de fixer le délai accordé aux salariés pour l'exercice de leur droit.

décide que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, de fixer les délais et les modalités de libération des souscriptions, de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les

modifications qui en résulteront et, d'une façon générale, de décider et effectuer toutes opérations et formalités et faire le nécessaire en vue de de la réalisation de la ou des augmentations de capital.

prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ; et

prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette résolution est rejetée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités)

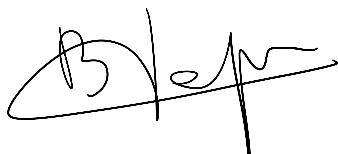
L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle **décide** de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée par 12 789 047 voix sur les 12 789 047 votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRÉSIDENT



LE SCRUTATEUR



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

